



République Française

**ARRÊTÉ N°AU\_2025\_016**  
**Portant permis de stationnement - 255 route des Saulniers - Les Verneys**

**LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de Monsieur Pierre MERLE représentant les Etablissements MERLE domiciliés 217 route des chauffeurs 38350 SUSVILLE en date du 28 avril 2025, en charge des travaux de réfection de la toiture du lavoir communal des Verneys, d'installer un échafaudage et une benne en occupant temporairement le domaine public au 255 route des Saulniers Les Verneys ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 30 avril 2025 et pour une durée de 23 jours calendaires les Établissements MERLE sont autorisés à procéder à l'installation d'un échafaudage en bordure de la voie communale au niveau du 255 route des Saulniers Les Verneys.  
La benne devra être installée de manière à ne pas gêner la circulation.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 3 :** Les Établissements MERLE occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Mure.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à VALBONNAIS, le 30 avril 2025  
Gilbert MAUGIRON



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*